

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°43 du 11 octobre 2013

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°10

CIRCULAIRE N° 559398/DEF/RH-AT/PRH/OFF

relative à l'orientation et à l'information des officiers de l'armée de terre en 2013-2014.

Du 16 juillet 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « politique des ressources humaines »*.

CIRCULAIRE N° 559398/DEF/RH-AT/PRH/OFF relative à l'orientation et à l'information des officiers de l'armée de terre en 2013-2014.

Du 16 juillet 2013

NOR D E F T 1 3 5 1 4 2 1 C

Référence :

Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire, notamment son article D. 4136-1-1.

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes et cinq appendices.

Texte abrogé :

À compter du 31 août 2013 : circulaire n° 340118/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 4 juillet 2012 (BOC N° 31 du 20 juillet 2012, texte 20).

Référence de publication : BOC N°43 du 11 octobre 2013, texte 10.

Préambule.

La présente circulaire fixe, pour le cycle 2013-2014, les conditions d'information et d'orientation des officiers de carrière et des officiers sous contrat (OSC), appartenant aux corps d'officiers administrés par la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) [corps des officiers des armes (COA), corps technique et administratif (CTA), corps des officiers spécialistes de l'armée de terre (COSAT), cadre spécial (CS)]. L'orientation a pour but de guider les officiers dans le déroulement de leur parcours professionnel, compte tenu des besoins de l'armée de terre, des compétences détenues, des aptitudes constatées et des aspirations personnelles.

Les entretiens de notation sont déjà utilisés pour mettre en perspective les services rendus et le potentiel des intéressés.

Le processus d'orientation se déroule selon deux modes distincts :

- hors cycle planifié, sur convocation de la DRHAT ou demande motivée des intéressés agréée par le gestionnaire ;

- selon un cycle d'orientation avec des rendez-vous réguliers planifiés tous les quatre ans. Ces rendez-vous, appelés « bilans professionnels de carrière » (BPC), sont prévus à l'article D. 4136-1-1. du code de la défense.

Les BPC, obligatoirement réalisés, portent sur les compétences et qualifications acquises, l'expérience professionnelle et la manière de servir. Ils prennent également en compte les aspirations professionnelles et personnelles du militaire.

Mis en place pour la première fois à l'occasion du cycle d'orientation 2011-2012, le dispositif du BPC a désormais fusionné avec le dispositif d'orientation tel qu'il était mis en œuvre jusqu'alors. Ainsi, chaque rendez-vous d'orientation a dorénavant valeur de BPC et certains BPC, outre le bilan qu'ils proposent, permettent de réaliser l'orientation initiale, la préparation de carrière, l'orientation de carrière et l'évaluation de carrière tels que pratiqués jusqu'en 2011.

Les conclusions de chaque BPC sont reportées sur un formulaire interarmées dont la forme est imposée. Pour la préparation de carrière, l'orientation de carrière et la confirmation de carrière, une annexe spécifique à l'armée de terre, dite « décision d'orientation », est jointe au formulaire interarmées.

Les BPC sont réalisés par le gestionnaire c'est-à-dire, selon les cas, le commandant de la formation d'emploi (CFE), le gestionnaire de la DRHAT ou l'inspecteur de la fonction personnel de l'inspection de l'armée de terre (IAT) (pour les évaluations de carrière de 3^e niveau exclusivement).

Pour chaque BPC, le formulaire interarmées et, le cas échéant son annexe, sont signés en double exemplaire par l'intéressé. Un exemplaire est conservé par l'officier et un exemplaire est conservé au sein du dossier individuel de l'officier par l'organisme d'administration (OA).

La notification est réalisée selon deux formules possibles dont le choix est laissé à la libre appréciation du gestionnaire :

- soit à l'occasion d'un rendez-vous de notification en face à face avec le gestionnaire ;

- soit par échange de données à partir du progiciel « CONCERTO » (l'organisme d'administration récupère le formulaire du BPC et, le cas échéant, la décision d'orientation annexée au formulaire, puis les fait signer à l'officier sous couvert du commandant de la formation d'emploi).

La notification des BPC doit être effectuée dans un délai de deux mois après leur élaboration.

1. L'ORIENTATION DES OFFICIERS DE CARRIÈRE.

1.1. Le bilan professionnel de carrière n° 1 ou « orientation initiale ».

En 2013-2014, le BPC n° 1 (orientation initiale) concernera tous les officiers de carrière du grade de capitaine dans leur première année de grade.

Ce BPC donne lieu à un entretien conduit et notifié par le CFE.

Il s'agit d'évaluer la capacité de l'officier à se voir confier le commandement d'une unité élémentaire, d'établir un bilan des compétences et qualifications acquises, et de le situer parmi ses pairs au regard de sa manière de servir. En particulier, l'officier reçoit une sensibilisation sur les conditions de candidature à remplir [certificats militaires de langues (CML) et habilitations à détenir] pour se présenter à l'enseignement militaire supérieur (EMS).

Le formulaire interarmées doit être complété dans « CONCERTO » par la formation d'emploi avant le 1^{er} mai 2014.

Dans l'éventualité où un officier, après avoir franchi l'étape du BPC n° 1, serait déclaré inapte à recevoir le commandement d'une unité élémentaire, cette décision d'orientation lui serait alors notifiée par son CFE et enregistré dans « CONCERTO » par le moyen d'une fiche de « confirmation de carrière ».

1.2. Le bilan professionnel de carrière n° 2 ou « préparation de carrière ».

La préparation de carrière concerne l'ensemble des officiers de carrière de l'armée de terre durant la cinquième année de grade de capitaine. Pour les officiers en temps de commandement d'unité élémentaire (TCUE), le BPC n° 2 est réalisé dans la deuxième année de TCUE.

Il s'agit d'évaluer la capacité de l'officier à se présenter à tel ou tel concours ou examen de l'EMS du 1^{er} ou 2^e degré, au regard des souhaits qu'il exprime, d'établir un bilan des compétences et qualifications acquises et de le situer parmi ses pairs au regard de sa manière de servir.

Remarque : avant le 1^{er} septembre de la dernière année de TCUE, les candidats aux concours de l'EMS 2 sont orientés, par la commission prévue au point 2.5.2. de l'instruction n° 13014/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 23 mai 2013 et en application de ce texte, sur l'un des concours existants (sciences de l'ingénieur ou sciences humaines et relations internationales).

Cette commission a également pour rôle d'écarter du concours les officiers manifestement inaptes au commandement et aux responsabilités qu'ils auraient à assumer en cas de réussite. Les officiers qui ne seraient pas autorisés à concourir pour l'EMS 2 peuvent se présenter aux concours de l'EMS 1. Ils obtiennent le diplôme d'état-major (DEM) et le diplôme d'aptitude aux emplois d'officier supérieur (DAEOS) dans les mêmes conditions que les autres, et restent orientés de façon similaire.

Ce BPC permet aussi d'inscrire l'officier à l'une des sessions du DEM s'il présente toutes les conditions de candidature requises. Dans le cas contraire, une information sera réalisée sur les possibilités de candidatures au diplôme militaire supérieur (DMS) et au diplôme technique de spécialité (DTS).

L'entretien de ce BPC est réalisé et notifié par le CFE.

Le formulaire interarmées unique ainsi que la décision d'orientation doivent être complétés dans « CONCERTO » par la formation avant le 1^{er} mai 2014.

1.3. Le bilan professionnel de carrière n° 3 ou « orientation de carrière ».

L'orientation de carrière concerne l'ensemble des officiers de carrière de l'armée de terre. Elle prend une forme différente, en fonction du passage ou non au stage du DEM.

1.3.1. Pour les officiers qui ne suivent pas le stage du diplôme d'état-major.

Les officiers qui ne suivent pas le stage du DEM n'ont vocation ni à passer les concours de l'EMS 2 ou du diplôme technique (DT), ni à suivre un nouveau parcours professionnel en deuxième partie de carrière. Ils sont orientés par les bureaux de gestion (BG) de la DRHAT, quatre ans après le BPC n° 2.

Leur orientation de carrière se concrétise par un entretien avec leur BG, au cours duquel :

- un bilan de la première partie de la carrière est établi ;
- une information est dispensée sur les perspectives de carrière, d'avancement et d'emplois adaptés aux besoins de l'institution, aux souhaits de l'intéressé et à ses dispositions manifestes ;
- une orientation vers un second métier peut être exceptionnellement évoquée ; elle peut alors donner lieu à une formation et à l'obtention de qualifications éventuelles.

Tous les officiers, quelle que soit leur orientation, seront informés des conséquences de celle-ci sur le changement d'emploi intrinsèque principal (EIP) et de domaine de gestion (DG) qu'elle peut induire.

1.3.2. Pour les officiers appelés à suivre le diplôme d'état-major.

Une procédure particulière est mise en œuvre, articulée en trois phases (étude de carrière, orientation de carrière, confirmation de l'orientation de carrière).

1.3.2.1. L'étude de carrière.

Cette phase se déroule au cours du DEM, en deux temps.

Le premier temps est une sensibilisation des officiers stagiaires à l'importance de l'orientation, organisée en début de stage conjointement entre l'école d'état-major (EEM), les pilotes de domaine, les BG et le bureau état-major (BEM) de la DRHAT, la sous-direction des études et de la politique (SDEP) de la DRHAT et le collège de l'enseignement supérieur de l'armée de terre (CESAT). Elle a pour but de présenter les parcours professionnels en deuxième partie de carrière, et les formations militaires et civiles associées, au cours d'une journée permettant de rencontrer tous les acteurs de la gestion.

Le second temps est marqué par un entretien individuel entre l'officier et le gestionnaire de son BG, organisé environ deux semaines avant la fin du tronc commun de chaque session du DEM. Cet entretien permet à l'officier d'exprimer ses *desiderata* de parcours professionnel pour la seconde partie de carrière. Il précise les dominantes dans lesquelles il souhaiterait servir, par ordre de priorité, en cas de réussite et d'échec à l'un ou l'autre des concours de l'EMS.

Lors de cet entretien, en fonction de ses *desiderata*, l'officier s'inscrit s'il le souhaite à l'un des concours de l'EMS. Toutefois, il garde la possibilité de modifier ses choix jusqu'aux dates prévues par les instructions relatives aux divers concours de l'EMS.

Au cours de l'entretien :

- un bilan de la première partie de carrière est établi ;
- une information est dispensée sur les perspectives de carrière, d'avancement et d'emplois dans une gamme de parcours professionnels adaptés aux besoins de l'institution, aux souhaits de l'intéressé et à ses dispositions manifestes ;
- l'officier exprime clairement ses *desiderata* ;
- une information est proposée sur les formations spécialisées ouvertes aux officiers en cas de réussite à l'un des concours ;

- l'officier signe le formulaire de reconnaissance de lien au service correspondant aux concours présentés, défini dans l'arrêté annuel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

Une fiche « étude de carrière » est remplie par le gestionnaire, de façon manuscrite au cours de l'entretien, en fonction des *desiderata* de l'officier. Elle est signée par l'officier orienté et insérée au dossier de l'officier détenu par l'organisme d'administration.

Les renseignements portés sur cette fiche sont saisis dans le progiciel « CONCERTO » par le bureau de gestion de la DRHAT concerné ; une fois le champ « date d'entretien/signature » renseigné, le formulaire est verrouillé.

L'ensemble de ces fiches simplifiées est synthétisé au sein d'un tableau récapitulatif par le bureau de coordination des carrières et de la mobilité (BCCM) de la DRHAT puis adressé à l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST), dans le cadre de l'orientation des officiers lauréats du concours d'accès à l'EMS 2 et de l'inscription au DT conformément à l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 27 février 2013.

1.3.2.2. L'orientation de carrière.

Cette phase de l'orientation prend une forme différente suivant que l'officier présente ou non un concours de l'EMS.

L'orientation de carrière donne lieu à une décision d'orientation (document annexé au formulaire interarmées).

1.3.2.2.1. L'orientation de carrière des officiers diplômés d'état-major qui ne présentent pas de concours de l'enseignement militaire supérieur.

Les officiers diplômés du DEM qui ne présentent pas de concours poursuivent le cycle normal d'un BPC tous les quatre ans.

Ils sont donc orientés quatre ans après le BPC n° 2.

1.3.2.2.2. L'orientation de carrière des officiers diplômés d'état-major qui présentent les concours de l'enseignement militaire supérieur.

Ces officiers sont orientés en fonction des résultats.

L'orientation de carrière est réalisée en plusieurs étapes à l'issue des résultats des concours selon un calendrier défini aux points 1.3.2.2.2.1. et 1.3.2.2.2.2. Il est piloté par les BG ou le BEM de la DRHAT. Il permet de fixer la dominante au sein de laquelle l'officier sera susceptible de servir, et de déterminer le parcours professionnel des officiers concernés (parcours à dominante, commandement ou non), en fonction des besoins de l'institution et des *desiderata* exprimés lors de l'étude de carrière. Certains officiers sont reçus par la direction des scolarités de l'EMSST, afin de préciser leur aptitude à suivre une formation spécialisée (FS).

1.3.2.2.2.1. Officiers ayant réussi les concours de l'enseignement militaire supérieur présentés.

1.3.2.2.2.1.1. Lauréats du diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur du premier degré.

Au mois de mars de chaque année, la commission d'admission prévue dans l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 27 février 2013, relative au diplôme technique se réunit pour étudier le cas de chacun des lauréats.

À l'issue, les lauréats du diplôme technique sont reçus individuellement :

- par le bureau de gestion du domaine de spécialité proposé pour leur préciser les nouvelles perspectives de carrière ;

- par l'EMSST pour leur préciser les modalités de leur mise en scolarité.

1.3.2.2.1.2. Lauréats de l'enseignement militaire supérieur du second degré.

Une semaine après la parution des résultats d'admission au concours de l'EMS 2, le BEM de la DRHAT réunit l'ensemble des lauréats. Il présente à cette occasion la deuxième partie de carrière des officiers brevetés et le processus d'orientation de carrière.

Les deuxième et troisième semaines après la parution des résultats d'admission, le BEM reçoit chaque lauréat en entretien individuel préalable à l'orientation. Au cours de cet entretien, l'officier exprime ses *desiderata* en termes de dominante de carrière et de formation spécialisée EMS 2 (post-école de guerre) éventuelle.

L'EMSST mène si nécessaire des tests spécifiques destinés à préciser son aptitude à suivre une FS.

Avant la fin de l'année A du concours, une commission présidée par le général DRHAT décide les mises en formation spécialisée post-école de guerre, et pour certains officiers la dominante de leur parcours professionnel.

Au cours de l'année A +1 ou A +2, le BEM convoque individuellement chaque officier pour l'entretien d'orientation de carrière. L'orientation est enregistrée sur la « décision d'orientation de carrière » de l'officier.

Les officiers pressentis puis désignés pour suivre une FS post-école de guerre font l'objet d'un suivi particulier de la part de l'EMSST (préparation, soutien académique et administratif, etc.).

1.3.2.2.1.3. Pour tous les lauréats de l'enseignement militaire supérieur.

Le formulaire interarmées ainsi que la « décision d'orientation » doivent être complétés dans « CONCERTO ».

La décision d'orientation de carrière est remplie par le BEM ou le BG du domaine de spécialité retenu pour la seconde partie de carrière.

La décision d'orientation de carrière est alors signée par le général directeur des ressources humaines de l'armée de terre pour les lauréats des concours de l'EMS 2 (délégation au chef du BEM), et par le général sous-directeur gestion (SDG) pour les autres cas (délégation aux chefs de bureaux de gestion).

Cet exemplaire est conservé par le bureau de gestion jusqu'au prochain entretien. La décision est alors enregistrée dans CONCERTO. Dès que la décision est enregistrée dans CONCERTO par le BG, l'OA fait signer deux exemplaires par l'officier. Il en conserve un et l'autre est archivé par l'OA.

1.3.2.2.2. Officiers ayant échoué aux concours de l'enseignement militaire supérieur présentés.

Ils sont convoqués individuellement par leur bureau de gestion dans le trimestre qui suit la parution des résultats.

Le formulaire interarmées ainsi que la « décision d'orientation » doivent être complétés dans « CONCERTO ».

Les décisions « d'orientation de carrière » sont signées par le général SDG (délégation aux chefs de bureaux de gestion).

Tableau récapitulatif :

	SITUATION.	ORIENTATION DE CARRIÈRE.	CONFIRMATION ÉVENTUELLE.
OFFICIER PRÉPARANT LE CONCOURS D'ACCÈS À L'ÉCOLE DE GUERRE.	Réussite.	Au cours de l'année A +1 ou A +2.	En fonction des besoins, à la diligence du gestionnaire.
	Échec et pas de candidature DT.	Dans le trimestre suivant la parution des résultats.	
	Échec et candidature DT.	Après résultats DT.	
OFFICIER PRÉPARANT LE CONCOURS D'ACCÈS AU DIPLÔME TECHNIQUE.	Réussite.	Environ un mois après parution des résultats.	
	Échec.	Dans le trimestre suivant la parution des résultats.	

1.3.2.3. La confirmation d'orientation de carrière.

1.3.2.3.1. La confirmation d'orientation de carrière pour les officiers brevetés.

Pour certains officiers brevetés, une confirmation d'orientation de carrière peut s'avérer nécessaire (imprévu d'ordre personnel, évolution de parcours, impératifs de gestion). À tout moment, le BEM de la DRHAT peut convoquer un officier en entretien individuel de confirmation d'orientation de carrière. Cette confirmation de carrière donne lieu à une décision d'orientation enregistrée sur la fiche de « confirmation d'orientation de carrière ». Un exemplaire de cette fiche est archivé par l'OA et un exemplaire est conservé par l'officier.

1.3.2.3.2. La confirmation d'orientation de carrière pour les officiers diplômés.

Certains officiers diplômés, d'origine directe ou semi-directe, peuvent être reçus en deuxième entretien d'orientation de carrière l'année de leur promotion au grade de lieutenant-colonel, sur convocation de leur BG, s'ils sont susceptibles de se voir confier des postes de responsabilité du type temps de commandement de 2^e niveau (TC 2) ou temps de responsabilité de 2^e niveau (TR 2).

Cette confirmation de carrière donne lieu à une décision d'orientation enregistrée sur la fiche de « confirmation d'orientation de carrière ». Un exemplaire de cette fiche est archivé par l'OA et un exemplaire est conservé par l'officier.

1.4. L'évaluation de carrière.

L'évaluation de carrière comprend trois niveaux :

- au premier niveau, elle concerne les chefs de corps en dernière année de TC 1 ou TC 2, et les officiers en dernière année de TR 1 ou TR 2. Ils sont convoqués par leur bureau de gestion ;
- l'évaluation de carrière de deuxième niveau concerne les officiers brevetés et intervient 5 ans après la promotion au grade de colonel. Les colonels sont convoqués par le général DRHAT ;
- l'évaluation de carrière de troisième niveau intervient après l'évaluation de carrière de deuxième niveau au profit des colonels qui ont plus de 7 ans d'ancienneté de grade. Les colonels sont reçus par l'inspecteur de l'armée de terre (IAT) et/ou par l'inspecteur de la fonction personnel (IFP).

1.4.1. L'évaluation de carrière de premier niveau.

L'évaluation de carrière de premier niveau s'adressera, en 2013-2014, aux officiers supérieurs suivants :

- les chefs de corps (tous corps statutaires confondus) en dernière année de temps de commandement (TC) ;

- les officiers en dernière année de temps de responsabilité (TR).

Les chefs de corps ou les officiers en TR, non brevetés, seront reçus par le bureau responsable de l'EIP.

Les chefs de corps ou les officiers en TR, brevetés, seront reçus par le bureau état-major de la DRHAT.

1.4.2. L'évaluation de carrière de deuxième niveau.

L'évaluation de carrière de deuxième niveau s'adressera, en 2013-2014, aux colonels promus en 2009, à l'exception de ceux en première ou en deuxième année de TC pour lesquels cette évaluation de carrière s'effectuera l'année suivant la fin du TC. Ils seront reçus par le général directeur de la DRHAT ou le général chef du service « gestion des ressources humaines - finances contrôle et droits individuels » (GRH-FCDI).

1.4.3. L'évaluation de carrière de troisième niveau.

Dans le cadre des mesures transitoires liées à la mise en place du BPC, en 2013-2014, l'évaluation de carrière de troisième niveau, facultative, s'adressera en pratique aux colonels ayant au moins sept ans de grade en 2013. Ils sont reçus, sur demande des intéressés, par l'IAT et/ou par l'IFP.

1.4.4. Enregistrement des évaluations de carrière dans « CONCERTO ».

Afin de conserver une trace des évaluations de carrière des officiers, un formulaire interarmées de BPC sera enregistré par le gestionnaire.

Pour l'évaluation de carrière de premier niveau, le formulaire interarmées récapitulera le contenu de l'entretien.

Pour les évaluations de deuxième et troisième niveau, le formulaire interarmées fera simplement figurer la nature de l'entretien, la date et le millésime de celui-ci.

1.5. Le rendez-vous d'orientation de troisième partie de carrière

La troisième partie de carrière, dont l'entrée est formalisée par un rendez-vous d'orientation spécifique entre 50 et 55 ans permet d'envisager un parcours individualisé débouchant au choix sur une reconversion accompagnée, un maintien dans sa dominante sur des emplois à responsabilité constante ou une sortie de la dominante en marquant le choix de gestion autour d'une affectation pour un type d'emplois particuliers.

Ce rendez-vous, fusionné avec le premier BPC post-50 ans, concernera tous les officiers, brevetés et diplômés. Il est piloté par les bureaux de gestions (BG) ou le bureau état-major (BEM) de la DRHAT. L'entretien avec le gestionnaire est facultatif.

Pour les officiers brevetés, il ne se substitue pas à l'évaluation de carrière de troisième niveau (EC3).

1.6. Les bilans professionnels de carrière simples.

Les BPC simples sont les rendez-vous d'orientation et d'information qui ne sont pas couplés aux quatre étapes fondamentales qui fondent le parcours professionnel (orientation initiale, préparation de carrière, orientation de carrière et évaluation de carrière).

Quatre ans après l'orientation de carrière, chaque officier bénéficie d'un nouveau BPC prenant appui sur le formulaire interarmées (sans annexe). Puis les rendez-vous ont ensuite lieu tous les quatre ans.

Ces BPC simples sont réalisés par le CFE, à l'exception de ceux des officiers brevetés qui sont réalisés par le bureau état-major.

Un exemplaire du formulaire interarmées est archivé par l'OA et un autre est conservé par l'officier.

2. L'ORIENTATION DES OFFICIERS SOUS CONTRAT.

Le nouveau rythme d'orientation des OSC est calqué sur celui mentionné à l'article D. 4136-1-1. du code de la défense, aussi les rendez-vous se dérouleront-ils tous les quatre ans.

Il est rappelé que la procédure de non-renouvellement de contrat des OSC est décrite dans l'instruction n° 1220/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 23 juin 2010 modifiée.

2.1. L'orientation des officiers sous contrat de la filière « encadrement ».

2.1.1. Généralités.

L'orientation des officiers sous contrat de la filière « encadrement » (OSC/E) est conduite à l'identique de l'orientation des officiers de carrière à l'exception du BPC n° 2 (« préparation de carrière »). Il convient donc de se reporter au point 1. de la présente circulaire pour l'orientation des OSC/E à l'exception du BPC n° 2 décrit au point 2.1.2. ci-dessous.

2.1.2. Le bilan professionnel de carrière n° 2 des officiers sous contrat de la filière « encadrement ».

Pour cette catégorie de personnel exclusivement, le BPC n° 2 est effectué la première année de TCUE.

Réalisé par le CFE, le BPC n° 2 permet d'envisager le renouvellement de contrat et l'intégration éventuelle au sein du COA.

Comme pour les officiers de carrière, le formulaire de préparation de carrière relatif à la demande d'inscription au DEM sera signé et transmis par la formation aux BG. La réussite au DEM conditionnera les propositions de renouvellement de contrat au-delà de quinze ans. Les OSC/E, pour lesquels une proposition de renouvellement de contrat doit être formulée avant l'obtention du DEM, se verront proposer un contrat supplémentaire permettant de couvrir la scolarité du DEM.

Les points suivants sont abordés au cours de l'entretien :

- le bilan du parcours au sein de l'institution et les perspectives de renouvellement de contrat ;
- l'inscription ou non au DEM et la session ;
- les perspectives d'orientation vers des emplois en états-majors opérationnels ;
- une information sur les modalités d'intégration dans un corps d'officiers de carrière ;
- les modalités d'une éventuelle reconversion et les aides au départ.

2.2. L'orientation des officiers sous contrat de la filière « spécialiste ».

2.2.1. L'étude préalable au bilan professionnel de carrière n° 1 des officiers sous contrat de la filière « spécialiste ».

En complément d'une information dispensée par le CFE au cours des rendez-vous de notation, le bureau de gestion convoque l'officier dans le second semestre de la troisième année de contrat pour un entretien au cours duquel :

- un bilan de la première partie du parcours professionnel est réalisé ;
- le gestionnaire délivre une information sur les fonctions et emplois futurs au sein du domaine de spécialités et, le cas échéant, sur les possibilités de changement de domaine de spécialités ;

- il délivre une information sur les possibilités d'intégration dans un corps d'officiers de carrière.

Les renseignements relatifs à ce rendez-vous d'information et d'orientation sont portés, par le bureau de gestion, sur le formulaire interarmées du BPC. Toutefois, ce rendez-vous d'orientation, réalisé dans la troisième année de service de l'officier sous contrat de la filière « spécialiste » (OSC/S), exceptionnellement, n'a pas valeur de BPC.

2.2.2. Le bilan professionnel de carrière n° 1 des officiers sous contrat de la filière « spécialiste ».

Les OSC/S sont reçus pour leur BPC n° 1 par leur CFE au cours de leur cinquième année de contrat.

Les CFE appuient leur entretien sur les conclusions de l'étude préalable qui a eu lieu dans le second semestre de la troisième année de contrat avec le bureau de gestion.

Les points suivants sont abordés au cours de l'entretien :

- le bilan du parcours au sein de l'institution et les perspectives de renouvellement de contrat ;
- une information sur les modalités d'intégration dans un corps d'officiers de carrière ;
- les modalités d'une éventuelle reconversion et les aides au départ.

2.2.3. Le bilan professionnel de carrière n° 2 et suivants des officiers sous contrat de la filière « spécialiste ».

Tous les quatre ans après le BPC n° 1, les OSC/S sont reçus en orientation par leur CFE.

Le BPC n° 2 des OSC/S est situé dans la neuvième année de service.

Le BPC n° 3 des OSC/S est situé dans la treizième année de service.

Le BPC n° 4 des OSC/S est situé dans la dix-septième année de service.

Les points suivants sont évoqués au cours de l'entretien :

- les perspectives de renouvellement du contrat ;
- des renseignements sur les possibilités d'emplois futurs ;
- une information sur les conditions d'avancement ;
- des éléments d'appréciation leur permettant de se situer parmi leurs pairs ;
- une information sur les modalités d'intégration dans un corps d'officiers de carrière ;
- les modalités d'une éventuelle reconversion et les aides au départ.

2.3. L'orientation des officiers sous contrat de la filière « pilote ».

2.3.1. Le bilan professionnel de carrière n° 1 des officiers sous contrat de la filière « pilote ».

Le premier rendez-vous d'orientation est réalisé durant la cinquième année de service par le CFE.

L'objectif de ce BPC est d'engager l'OSC sur l'un des parcours qualifiants de l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT) : acquisition des qualifications de chef de bord puis de chef de patrouille.

Les points suivants sont évoqués au cours de l'entretien :

- les perspectives de renouvellement du contrat ;
- des renseignements sur les possibilités d'emplois futurs (qualification et temps de commandement) ;
- des éléments d'appréciation leur permettant de se situer parmi leurs pairs ;
- les modalités d'une éventuelle reconversion et les aides au départ.

Si certains officiers sous contrat de la filière « pilote » OSC/P peuvent être orientés vers un TCUE, il convient de renseigner les intéressés sur le fait exceptionnel de cette désignation.

2.3.2. Les bilan professionnel de carrière n° 2 et suivants des officiers sous contrat de la filière « pilote ».

Le BPC n° 2 est un bilan en fin de premier contrat réalisé par le bureau de gestion au cours de la neuvième année de service.

Les points suivants sont évoqués au cours de l'entretien :

- les perspectives de renouvellement du contrat ;
- des renseignements sur les possibilités d'emplois futurs ;
- une information sur les conditions d'avancement ;
- des éléments d'appréciation leur permettant de se situer parmi leurs pairs ;
- une information sur les modalités d'intégration dans un corps d'officiers de carrière ;
- les modalités d'une éventuelle reconversion et les aides au départ.

Deux autres BPC ont lieu en treizième et dix-septième années de service. Ces BPC sont réalisés par le CFE.

3. MODALITÉS PARTICULIÈRES.

Les officiers se trouvant en service hors métropole (SHM) à la date normale d'une convocation par leur bureau de gestion seront reçus dès leur retour ou sur place lors d'une visite de la DRHAT.

Les officiers se trouvant en mission extérieure à la date normale d'une convocation seront reçus à leur retour en métropole.

4. FRAIS DE DÉPLACEMENT.

Les frais de déplacement engagés à l'occasion des convocations d'officiers seront pris en charge par les formations d'emploi.

5. PROGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE « CONCERTO ».

Les formulaires mentionnés dans la présente circulaire sont disponibles dans le progiciel « CONCERTO ». Il n'y a pas d'édition ou d'envoi de documents vierges par la DRHAT.

L'attribution des actions à mener par les gestionnaires de proximité (OA et FE) et par la DRHAT est précisée dans le mémento RH v5 [n° 601897/DEF/RH-AT/CCM/PIL (1) et n° D-13-001059/DEF/EMA/CPCS/BPM/CB du 22 mai 2013 (1)].

5.1. Entretiens d'orientation menés par la direction des ressources humaines de l'armée de terre.

Les décisions « d'orientation de carrière » et les « confirmations d'orientation de carrière » des officiers sont renseignées dans le progiciel « CONCERTO » puis signées par le général DRHAT pour les lauréats des concours d'accès à l'EMS 2 (délégation au chef du BEM), par le général SDG dans les autres cas (délégation aux chefs de bureaux de gestion).

5.2. Accès aux informations

Les bureaux de gestion de la DRHAT et l'IAT/IFP disposent d'un accès aux informations *via* « CONCERTO » - info type : orientation.

6. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 340118/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 4 juillet 2012 relative à l'orientation et à l'information des officiers de l'armée de terre en 2012-2013 est abrogée à compter du 31 août 2013.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Frédéric SERVERA.

(1) n.i. BO.

ANNEXE I.
RÉCAPITULATIF DES CYCLES D'ORIENTATION DES OFFICIERS.

1. OFFICIERS DE CARRIÈRE.

TYPE D'ORIENTATION.	MOMENT DE L'ORIENTATION ET POPULATION CONCERNÉE.		RESPONSABLE DE L'ORIENTATION.
BPC n° 1. Orientation initiale.	Tous les officiers de carrière du grade de capitaine dans leur première année de grade.		CFE.
BPC n° 2. Préparation de carrière.	La préparation de carrière concerne l'ensemble des officiers de carrière de l'armée de terre durant la cinquième année de grade de capitaine. Pour les officiers en TCUE, le BPC n° 2 est réalisé dans la deuxième année de TCUE.		CFE.
Étude de carrière. Étape préalable au BPC n° 3.	L'étude de carrière précède l'orientation de carrière des officiers diplômés et brevetés et ne concerne que les officiers qui suivent le DEM. L'étude de carrière est réalisée au cours du DEM.		Bureau de gestion.
BPC n° 3. Orientation de carrière.	Candidats école de guerre.	Pour les officiers ayant réussi le concours de l'EMS 2 : au cours de l'année A +1 ou A +2 (l'année A étant l'année du concours).	BEM.
		Pour les officiers ayant échoué au concours de l'EMS 2 et ne présentant pas le diplôme technique, l'orientation de carrière intervient dans le trimestre suivant la parution des résultats.	Bureau de gestion.
	Candidats DT.	Pour les officiers ayant réussi le concours du diplôme technique, l'orientation de carrière intervient un mois après la parution des résultats.	
		Pour les officiers ayant échoué le concours du diplôme technique, l'orientation de carrière intervient dans le trimestre après la parution des résultats.	
Pour les officiers qui ne présentent aucun concours de l'EMS, l'orientation de carrière intervient quatre ans après le BPC n° 2.			
Confirmation de carrière.	À tout moment, le BEM de la DRHAT peut convoquer un officier breveté en entretien individuel de confirmation d'orientation de carrière.		BEM.
	Certains officiers diplômés peuvent être reçus en deuxième entretien d'orientation de carrière l'année de leur promotion au grade de lieutenant-colonel, sur convocation de leur BG, s'ils sont susceptibles de se voir confier des postes de responsabilité du type TC 2 ou TR 2.		Bureau de gestion.
BPC n° 4 et suivants.	Pour tous les officiers, tous les quatre ans.		CFE.
Évaluation de carrière de premier niveau.	Elle concerne les chefs de corps en dernière année de TC1 ou TC2, et les officiers en temps de responsabilité (TR1 ou TR2) en dernière année.		Bureau état-major pour les officiers brevetés. Bureau de gestion pour les autres.
Évaluation de carrière de deuxième niveau.	Elle concerne les colonels, cinq ans après la promotion au grade de colonel.		Général DRHAT ou général SDG.
Évaluation de carrière de troisième niveau.	Elle est facultative ; elle intervient au profit des colonels qui ont plus de 7 ans d'ancienneté.		Général IAT et/ou général IFP.

BPC 3e partie de carrière.	Rendez-vous d'orientation spécifique afin d'envisager un parcours individualisé. Fusionné avec le premier BPC post-cinquante ans.	Bureau état-major pour les officiers brevetés. Bureau de gestion pour les autres.
----------------------------	---	--

2. OFFICIERS SOUS CONTRAT.

2.1. Officiers sous contrat de la filière « encadrement ».

L'orientation des OSC/E est conduite à l'identique de l'orientation des officiers de carrière à l'exception du BPC n° 2.

TYPE D'ORIENTATION.	MOMENT DE L'ORIENTATION ET POPULATION CONCERNÉE.	RESPONSABLE DE L'ORIENTATION.
BPC n° 2.	Tous les OSC/E durant leur première année de TCUE.	CFE.

2.2. Officiers sous contrat de la filière « spécialiste ».

TYPE D'ORIENTATION.	MOMENT DE L'ORIENTATION ET POPULATION CONCERNÉE.	RESPONSABLE DE L'ORIENTATION.
Étude préalable au BPC n° 1 des OSC/S.	Le bureau de gestion convoque l'officier en entretien dans le deuxième semestre de la troisième année de contrat (soit un an et demi avant la fin du premier contrat).	Bureau de gestion.
BPC n° 1.	Cinquième année de service.	CFE.
BPC n° 2.	Neuvième année de service.	
BPC n° 3.	Treizième année de service.	
BPC n° 4.	Dix-septième année de service.	

2.3. Officiers sous contrat de la filière « pilote ».

TYPE D'ORIENTATION.	MOMENT DE L'ORIENTATION ET POPULATION CONCERNÉE.	RESPONSABLE DE L'ORIENTATION.
BPC n° 1.	Cinquième année de service.	CFE.
BPC n° 2.	Neuvième année de service soit un an avant la fin du premier contrat.	Bureau de gestion.
BPC n° 3.	Treizième année de service.	CFE.
BPC n° 4.	Dix-septième année de service.	

ANNEXE II.
RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS D'ORIENTATION DES OFFICIERS.

1. OFFICIERS DE CARRIÈRE.

FORMULAIRES « CONCERTO ».	TYPE D'ORIENTATION.	OBSERVATIONS.
Formulaire interarmées du BPC. IT 9550.	BPC 1. Orientation initiale.	Réalisé par le chef de corps dans la première année de grade de capitaine pour orienter vers un TCUE et, le cas échéant, inscrire l'officier au cours des futurs commandants d'unités (CFCU).
Formulaire interarmées BPC. IT 9550. Annexe 9PRE. IT 9543.	BPC 2. Préparation de carrière.	Réalisé par le chef de corps durant la deuxième année de TCUE ou la cinquième année de grade de capitaine. L'annexe 9PRE est une décision d'orientation qui permet d'inscrire au DEM et aux cours par correspondance (CPC).
9ETU. IT 9543.	Étude de carrière.	L'étude de carrière précède l'orientation de carrière et la prépare, il ne s'agit pas d'un BPC. Le choix des dominantes s'effectue parmi les sept dominantes : opérations (OPS), soutien (SOUT), systèmes d'information et de communication (SIC), renseignement (RENS), ressources humaines (RH), capacitaire (CAPA), relations internationales (RI). L'étude de carrière est réalisée par le bureau de gestion de l'EIP initial au cours du DEM.
Formulaire interarmées BPC. IT 9550. Annexe 9CAR. IT 9543.	BPC 3. Orientation de carrière.	Réalisé par la DRHAT (en fonction des populations : BEM, bureau de gestion de l'EIP initial, bureau de gestion du domaine de spécialités du diplôme). L'annexe 9CAR est une décision d'orientation qui fonde la seconde partie de carrière (dominante, parcours). Elle peut être remplacée par un infotype (IT) 9550 qui mentionne le choix de formation de spécialité (FS) en texte libre.
9CCA. IT 9543.	Confirmation de carrière.	Si nécessaire, tout au long du parcours. Le document 9CCA est une décision d'orientation.
Formulaire interarmées BPC. IT 9550.	BPC. Évaluation de carrière n° 1.	Réalisé durant la deuxième année de TC/TR par le bureau état-major (brevetés) ou le bureau responsable de l'EIP (diplômés) de la DRHAT.
	BPC. Évaluation de carrière n° 2.	Réalisé par le général directeur ou général directeur adjoint de la DRHAT, quatre ans après le BPC précédent (évaluation de carrière n° 1) ou dans la cinquième année de grade de colonel.
	BPC. Évaluation de carrière n° 3.	Réalisé par l'IAT/IFP après le BPC précédent (évaluation de carrière n° 2), à partir de la septième année de grade de colonel.
Formulaire interarmées BPC.	BPC.	Il s'agit de « BPC simples », qui ont lieu dans les intervalles ; ils sont réalisés par le commandant de formation d'emploi (CFE).

2. OFFICIERS SOUS CONTRAT.

FORMULAIRES « CONCERTO ».	TYPE D'ORIENTATION.	OBSERVATIONS.
Formulaire interarmées BPC.	Tous BPC.	Pour les OSC, seul le formulaire interarmées du BPC est utilisé.

ANNEXE III.
MODÈLES DE FICHES POUR L'ORIENTATION DES OFFICIERS.

Les modèles suivants sont disponibles dans le progiciel « CONCERTO » :

- sous l'infotype 9550 (IT 9550) :

- appendice III.A. Formulaire interarmées du bilan professionnel de carrière du militaire.

Nota. Formulaire interarmées à utiliser pour tous les entretiens d'orientation à l'exception de l'étude de carrière qui n'est pas un BPC ;

- sous l'infotype 9543 (IT 9543) :

- appendice III.B. Décision d'orientation relative à la préparation de carrière (code « CONCERTO » : 9PRE).

Nota. Cette fiche est annexée au formulaire interarmées du BPC au moment du BPC n° 2 (préparation de carrière) ;

- appendice III.C. Fiche d'étude de carrière (code « CONCERTO » : 9ETU) ;

- appendice III.D. Décision d'orientation de carrière (code « CONCERTO » : 9CAR).

Nota. Cette fiche est annexée au formulaire interarmées du BPC n° 3 (orientation de carrière) ;

- appendice III.E. Fiche de confirmation d'orientation de carrière (code « CONCERTO » : 9CCA).

APPENDICE III.A.
BILAN PROFESSIONNEL DE CARRIÈRE DU MILITAIRE.

5. RECUEIL DES ASPIRATIONS PROFESSIONNELLES ET PERSONNELLES (Zone réservée au militaire).

Envisagez-vous

- de poursuivre votre parcours de carrière militaire ?
- de vous orienter vers un dispositif de reconversion professionnelle ?

Vous avez la possibilité de préciser vos aspirations professionnelles et personnelles (cursus promotionnel, changement de spécialité, d'armée... /reclassement dans le secteur privé, accès aux fonctions publiques...):

Date et signature du militaire :

6. ORIENTATION PROPOSÉE AU REGARD DES BESOINS DU GESTIONNAIRE (Zone réservée à la direction des ressources humaines de l'armée d'appartenance du militaire).

Fondée sur :

- vos compétences et qualifications professionnelles ainsi que vos titres et diplômes acquis depuis le début de votre parcours professionnel dans les armées, dans le cadre ou en dehors de l'exercice de vos fonctions ;
- votre expérience professionnelle ;
- votre manière de servir appréciée à partir des notations établies pendant la période sur laquelle porte le bilan ;
- vos aspirations professionnelles et personnelles ;

l'orientation qui vous est proposée, au regard des besoins du gestionnaire, est la suivante :

Si cette orientation vous convient, il vous appartient d'engager les démarches nécessaires.

Date et signature du gestionnaire :

APPENDICE III.B.
DÉCISION D'ORIENTATION RELATIVE À LA PRÉPARATION DE CARRIÈRE.

**DÉCISION D'ORIENTATION
RELATIVE À LA PRÉPARATION DE CARRIÈRE.**

Identifiant défense :	Origine :	Corps statutaire :
Concernant ⁽¹⁾ :		
Né(e) le		
Arme, service :	Bureau de gestion :	Domaine de gestion :
Domaine EIP :		
Formation d'affectation :		
Formation d'emploi :		

Certifiant sur l'honneur remplir les conditions d'accès à l'EEM, je me porte volontaire		
pour suivre la ⁽²⁾		session du DEM ⁽³⁾ .

Les officiers entrant à l'EEM et qui ont vocation à passer les concours de l'EMS (officiers de carrière d'origine directe ou semi-directe) sont inscrits d'autorité à la préparation au concours d'admission à l'école de guerre, dans l'attente de l'étude de carrière effectuée au cours du DEM.

Il est cependant possible de renoncer à cette préparation en l'exprimant ci-dessous.

Je renonce à suivre la préparation du concours d'admission à l'école de guerre ⁽⁴⁾ : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaire de l'intéressé(e) ⁽⁵⁾ :

Avis du chef de corps :
Sur la session du DEM souhaitée :
Sur le choix relatif à la préparation du concours d'admission à l'école de guerre :

Date :
Signature de l'officier orienté(e),

Date :
Signature du chef de corps,

(1) Grade, nom (en capitales), prénoms dans l'ordre de l'état civil, (compléter, éventuellement, par « épouse X ... »).

(2) Indiquer clairement le numéro de la session : 1^{re} ou 2^e.

(3) Indiquer clairement le millésime du DEM.

(4) Confirmer le choix du renoncement par une croix dans une case, et éventuellement commenter ce choix.

(5) Commentaire impératif dans le cas d'un renoncement à la préparation.

APPENDICE III.C.
FICHE D'ÉTUDE DE CARRIÈRE.

FICHE D'ÉTUDE DE CARRIÈRE.

DRHAT / Bureau de gestion :

Officier orienteur :

1. IDENTIFICATION DE L'OFFICIER.

Identifiant défense :	Origine :	Corps statutaire :
Concernant (1) :		
Né(e) le		
Arme, service :	Domaine de gestion :	
Domaine EIP :	Année de prise de grade :	
Entrée en service :	Emploi réel occupé (en clair) :	
Adresse télégraphique organisme d'affectation :		
Adresse électronique :	PNIA :	
<small>(1) Grade, nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, (compléter, éventuellement, par « épouse X... »).</small>		

2. ORIENTATION DE L'OFFICIER.

Certifiant sur l'honneur remplir les conditions de candidature aux épreuves des concours EMS et sous réserve de réussite au DEM et de détention du niveau de langue requis, je souhaite être orienté(e) vers le concours d'admission (1) :

EMS 2

DT

- sur épreuves (1) | option (2) _____ | pour LRI, préciser la LV2 ;

- sur titre (1) | et _____ | LV1 : Anglais LV2 : _____

et demande mon inscription aux épreuves de ce concours qui se dérouleront l'année :

Je demande (1) une dérogation ou une inscription conditionnelle aux conditions de candidature à ce concours, pour le motif suivant :

(1) Mettre une croix dans la case correspondant au choix effectué (un seul choix possible).

(2) Préciser une ou deux options parmi les cinq suivantes : LRI ; AGL ; SHS ; SI ; STI, sous réserve de répondre aux conditions spécifiques de chaque option choisie.

3. CHOIX DE LA VOIE ET DE LA DOMINANTE.

3.1. En cas de réussite au concours de l'école de guerre.

Je souhaite servir dans l'une des dominantes suivantes par ordre de priorité (1) : P1 _____ P2 _____ P3 _____
Je suis volontaire pour une formation spécialisée EMS 2 : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Si oui, dans l' (les) option(s) suivante(s) (2) : _____
En cas de désignation pour cette formation, volontaire ou non, mes desiderata de filière seraient (3): - 1 choix : _____ - 2 choix (éventuellement) : _____ - 3 choix (éventuellement) : _____
(1) Préciser l'appellation de la dominante choisie parmi : OPS, SOUT, SIC, RENS, RH, CAPA, RI. (2) Les options sont Sciences de l'ingénieur (SI), Langues relations internationales (LRI), Sciences de l'homme et de la société (SHS). (3) Pour l'EMS 2, les filières sont à choisir parmi : - Sciences de l'ingénieur (SI): SI/ système d'armes, SI/ défense NBC, SI/ système d'information et de communication, SI/ logistique. - Langues relations internationales (LRI) : LRI/langues et études étrangères, LRI/rerelations internationales. - Sciences de l'homme et de la société (SHS): SHS/gestion des ressources humaines, SHS/sciences humaines, SHS/communication, SHS/planification budget finances.

3.2. En cas d'échec au concours de l'école de guerre.

3.2.1. Officier détenteur au minimum d'une licence.

Je suis volontaire au DT sur titre (1) : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Si oui, dans l'(les) option(s) : LRI <input type="checkbox"/> - AGL <input type="checkbox"/> - SHS <input type="checkbox"/> - SI <input type="checkbox"/> - STI <input type="checkbox"/>
Le choix de la sous-option résulte d'un dialogue entre le BG receveur, l'EMSST et l'administré (2).
(1) Mettre une croix dans la case correspondant au choix effectué (un seul choix possible). (2) A titre d'information, les sous-options sont : - Sciences de l'ingénieur (SI) : SI/ maintenance, SI/aéromobilité, SI/ renseignement, SI/système d'armes, SI/défense NBC, SI/sécurité, SI/système d'information et de communication. - Administration gestion logistique (AGL) : AGL / logistique, AGL /administration, AGL planification budget finances, AGL/ maintenance. - Système de télécommunication et d'information (STI) : STI/système d'information et de communication. - Langues relations internationales (LRI) : LRI/renseignement guerre électronique. - Sciences de l'homme et de la société (SHS) : SHS /règlements et activité juridiques, SHS / sciences humaines, SHS / gestion des ressources humaines, SHS/ éducation physique et sportive, SHS/ sécurité

3.2.2. Officier ne possédant pas de licence.

Je suis volontaire au DT épreuves : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> (1)
Si oui pour l'(les) option (s) : LRI <input type="checkbox"/> - AGL <input type="checkbox"/> - SHS <input type="checkbox"/> - SI <input type="checkbox"/> - STI <input type="checkbox"/>
(1) Mettre une croix dans la case correspondant au choix effectué (un seul choix possible).

3.3. En cas de réussite à l'un des concours du diplôme technique.

Je souhaite être orienté(e) vers la dominante suivante (1) : _____
et servir dans l'un des domaines suivants par ordre de priorité (2) :
P1 _____ P2 _____ P3 _____

(1) Préciser l'appellation de la dominante choisie parmi : OPS, SOUT, SIC, RENS, RH, CAPA, RI.

(2) Pour l'EMS 1, les domaines sont à choisir parmi ceux définis dans l'annexe III de l'instruction n°13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF relative au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de l'armée de terre du 27 février 2013.

3.4. Ne souhaitant pas passer de concours de l'enseignement militaire supérieur, ou en cas d'échec aux concours de cet enseignement.

Je souhaite être orienté(e) vers l'une des dominantes suivantes par ordre de priorité (1) :

P1 _____ P2 _____ P3 _____

(1) Préciser l'appellation de la ou les dominantes choisies parmi : OPS, SOUT, SIC, RGE, RH, CAPA, RI.

4. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

4.1. Connaissances linguistiques.

Degrés de langues détenus :

Langues	PLS	Année

Langues pratiquées (indiquez les diplômes civils associés, le cas échéant)

4.2. Titres académiques.

Titres académiques et années d'obtention depuis le baccalauréat (pour l'ESM et l'EMIA, préciser la filière. Préciser également, pour les différents titres, les mentions obtenues) :

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

Date et signature de l'officier orienté(e),

Avis du bureau de gestion de la DRHAT :

Date et signature du chef de bureau de gestion,

APPENDICE III.D.
DÉCISION D'ORIENTATION DE CARRIÈRE.

Perspectives d'affectation et d'emploi ⁽²⁾ :

Observations :

Pris connaissance le
L'officier orienté,

Date :
Signature ⁽³⁾,

(1) Grade, nom (en capitales), prénoms dans l'ordre de l'état-civil, (compléter, éventuellement, par "épouse X...").

(2) À confirmer en fin de scolarité.

(3) Du général directeur, du général chef du SGP ou du chef de bureau par délégation, selon les cas définis par circulaire.

APPENDICE III.E.
FICHE DE CONFIRMATION D'ORIENTATION DE CARRIÈRE.

Perspectives d'affectation et d'emploi :

Observations :

Pris connaissance le
L'officier orienté(e),

Date :
Signature ⁽²⁾,

(1) Grade, nom (en capitales), prénoms dans l'ordre de l'état civil, (compléter, éventuellement, par « épouse X ... »).

(2) Du général directeur, du général chef du SGP ou du chef de bureau par délégation, selon les cas définis par circulaire.